



Communiqué de presse
Le 18 mars 2013

Rapport sur l'ostéopathie de l'Académie de Médecine : approximation et subjectivité

Le 5 mars dernier, l'Académie de Médecine publiait son rapport sur « les thérapies complémentaires » traitant de l'acupuncture, la médecine manuelle (ostéopathie et chiropraxie), l'hypnose et le tai-chi.

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France considère ce rapport comme approximatif et subjectif notamment sur l'ostéopathie.

En plus de trouver le ton de ce rapport orienté et condescendant vis-à-vis des patients qui choisissent de se faire traiter par des médecines non conventionnelles – une population présentée pourtant comme de plus en plus importante – l'UFOF considère ses conclusions comme parcellaires et subjectives.

UNE LIMITATION DE LA THERAPIE OSTEOPATHIQUE

Le rapport limite la pratique ostéopathique aux manipulations vertébrales, or cette méthode thérapeutique se fonde notamment sur le traitement du corps humain dans son ensemble. Il ignore également toute la dimension préventive de l'ostéopathie, à travers un suivi régulier du praticien.

Il stigmatise le manque de preuves scientifiques, omettant de préciser que les études scientifiques des ostéopathes se heurtent au barrage des comités de lecture des revues médicales.

De plus certains chiffres sont erronés : le rapport présente que dans 31% des cas de complications suite à des manipulations cervicales, des séquelles définitives ont été observées. Ces 31% s'appliquent à des manipulations effectuées par des professionnels médicaux (kinés-ostéopathes ou des médecins-ostéopathes) qui ne pratiquent qu'épisodiquement l'ostéopathie, contrairement à un ostéopathe qui exerce cette seule activité. Ainsi les ostéopathes ayant le label Eur Ost DO n'ont quasi aucune sinistralité depuis 11 ans (référence des groupes d'assurances).

Pour toute thérapie, médicale ou alternative, les bienfaits du suivi sont inhérents à la qualité du praticien. C'est pourquoi l'UFOF et ses membres ont intégré le label EUR OST DO, qui exige un niveau d'étude, de pratique et de professionnalisme, afin de garantir la sécurité et le bien-être du patient.

Enfin, l'ostéopathie n'a pas la prétention de pouvoir tout guérir, mais elle se veut être un accompagnement complémentaire dans les traitements médicaux en soulageant par exemple le patient des effets secondaires des traitements invasifs. Et de plus en plus de professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmiers, psychologues) travaillent sur le terrain en collaboration étroite avec les ostéopathes.

UN ENGOUEMENT ET UNE RECONNAISSANCE DE L'OSTEOPATHIE EN PLEIN ESSOR

L'ostéopathie se développe de plus en plus en Europe, malgré l'opposition générale des instances médicales de chacun des pays. Le rapport néglige d'admettre que si le public a de plus en plus recours à cette thérapeutique c'est parce qu'il en a découvert les bienfaits et que cela lui évite de recourir à des soins parfois inutiles qui grèvent le budget de la Sécurité Sociale.

Les mutuelles ne s'y sont pas trompées. Elles prennent de plus en plus en charge les soins ostéopathiques, à la demande croissante de leurs adhérents, inquiets qui plus est, du grand nombre d' « affaires » qui secoue le monde médical traditionnel.

Le Ministère de la Santé, afin de tenir compte de ces évidences, envisage très prochainement de mieux réglementer cette pratique.

Ceci explique d'ailleurs peut-être la prise de position de l'Académie de Médecine qui voit avec une certaine appréhension l'ostéopathie et les autres thérapies alternatives s'implanter de plus en plus dans le paysage de la Santé en France.

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France

Créée en 1987, l'**UFOF fait partie des quatre associations officiellement reconnues représentatives** par le Ministère de la Santé en juillet 2003. Elle est la première organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec 1300 d'adhérents. C'est elle qui a obtenu du gouvernement l'exonération de la TVA pour les ostéopathes en 2007 et une augmentation des heures de formation (3520h) dans la loi HPST de 2009.

L'UFOF bénéficie d'un **label européen Eur Ost DO** qui intègre les critères suivants :

- une formation de 5 ans (4200h),
- le respect d'un code de déontologie,
- un exercice exclusif,
- d'une charte éthique
- et d'un référentiel d'activité, mis en place par la Fédération Européenne des Ostéopathes (FEO).

Ce label européen est reconnu par l'Office d'Harmonisation dans le Marché Intérieur et par la Fédération Européenne des Ostéopathes. Il regroupe 12 000 ostéopathes à travers 16 pays européens.

Contact presse – UFOF

Florence VERNEY-CARRON – 04 72 69 08 20 – f.verney-carron@communiquez.fr
<http://www.osteofrance.com>